



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-22

Eco Energie pour les pros

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination et objet

Programme porté par ENGIE qui vise à sensibiliser aux économies d'énergies les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) les plus énergivores, leur proposer des pistes concrètes de mise en œuvre et de leur présenter les dispositifs d'aides existants.

Le programme s'articule autour de plusieurs axes :

- une enquête permettant d'identifier les TPE/PME et les économies d'énergie qu'elles peuvent réaliser ;
- un bilan personnalisé par entreprise ;
- Un suivi des entreprises et une évaluation des améliorations mises en œuvre et des économies d'énergie réalisées.

L'objectif du programme est d'intervenir auprès de 400 000 professionnels et l'envoi de 40 000 bilans personnalisés.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2,06 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe et ENGIE.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005